La main dans les traditions juives et musulmanes du nord de l'Afrique / [Paul Pallary].

Contributors

Pallary, Paul, 1869-

Publication/Creation

Paris: Association française pour l'avancement des sciences, 1891.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/bzu2qk94

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

ASSOCIATION FRANÇAISE

POUR

L'AVANCEMENT DES SCIENCES

Fusionnée avec

L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE DE FRANCE

(Fondée par Le Verrier en 1864)

Reconnues d'utilité publique.

CONGRÈS DE MARSEILLE

1891

M. Paul PALLARY

LA MAIN DANS LES TRADITIONS JUIVES ET MUSULMANES DU NORD DE L'AFRIQUE



PARIS

AU SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION

(Hôtel des Sociétés savantes)

28, RUE SERPENTE 28

0.xx1, p.46

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

Fusionnée avec

L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE DE FRANCE
(Fondée par Le Verrier en 1864)

CONGRÈS DE MARSEILLE - 1891

M. Paul PALLARY

Professeur, à Oran.

LA MAIN DANS LES TRADITIONS JUIVES ET MUSULMANES DU NORD DE L'AFRIQUE

- Séance du 23 septembre 1891 -

Il y a quatre parties du corps humain qui ont joué ou jouent encore un grand rôle dans les traditions populaires. Ce sont : les yeux, les mains, le cœur et les parties sexuelles mâles.

Chacune d'elles donnerait lieu à des études fort intéressantes et je les signale à l'attention des membres de la Section, car je crois qu'aucun anthropologiste ne s'est encore donné cette tâche.

Le dernier volume de l'Association française pour l'avancement des sciences (Congrès de Limoges) contient un travail de M. le D^r Pommerol, de Gerzat, sur la Main dans les symboles et les superstitions. Mais cette notice est très superficielle : elle ne signale que d'une façon générale le rôle joué par la main chez quelques peuples. C'est pourquoi je vais compléter son travail pour ce qui regarde les indigènes du nord de l'Afrique : Kabyles, Arabes et Juifs.

* *

En thèse générale, il est peu commode d'étudier tout ce qui touche aux superstitions, même chez les peuples civilisés. Cette difficulté est encore bien plus accentuée quand l'observateur a à faire à des peuples ignorants et fanatiques. C'est pourquoi il serait presque impossible de se livrer à ces recherches, si l'on n'était aidé par deux grands facteurs: par le hasard d'abord, puis par des personnes bien au courant de la vie intime des indigènes.

J'ai eu ces deux facteurs pour moi; je ne dirai rien du hasard qui m'a fourni à l'aventure les matériaux nécessaires. Mais j'ai été admirablement aidé dans ma tâche par le second, M. L. Guin, ancien interprète principal de l'armée d'Afrique, l'une des personnes les plus compétentes pour tout ce qui touche à la vie arabe et qui a généreusement mis à ma disposition la plupart des notes qui suivent, fruits de laborieuses recherches. Je suis heureux de lui témoigner ici toute ma gratitude.

* *

En Algérie, il y a beaucoup de rapports entre les croyances arabes et les croyances juives. Cela n'a rien qui doive étonner, puisque ces deux peuples sont de même origine et qu'ils ont fidèlement conservé leurs mœurs orientales. Chez les Kabyles, comme chez les Arabes et les Juifs, la superstition par excellence, celle qui prime toutes les autres, c'est le mauvais œil ou l'aaīn (1).

Quand un indigène porte envie à un autre, quand il lui souhaite — même mentalement — les malheurs les plus variés, quand il exagère à dessein les qualités de tel ou telle par ironie, jalousie ou dépit, c'est qu'il porte l'aaîn.

L'aaîn peut venir d'un étranger, d'un ennemi, d'un ami, même d'un indifférent. En montrant quelqu'un avec le doigt, on risque fort d'attirer sur lui le mauvais œil.

Le Prophète a dit : « Le mauvais œil existe réellement ».

Pour se garantir de ses terribles effets, on ouvre la main en écartant les doigts ou en prononçant vivement la formule : Khamsa fi a'înek (cinq doigts dans ton œil), ou simplement, par contraction : Al a'înek (sur ton œil).

La main étendue est une sauvegarde et un bouclier; la vue des cinq doigts est une menace, elle écarte les mauvaises influences et paralyse les effets du regard. Sa vue désarme l'homme qui a le mauvais œil, lequel, on le sait, est un fléau pour ses semblables et porte malheur encore aux animaux et aux produits du sol.

Quand cet homme funeste (2) porte avec intention le regard sur une personne, un animal ou une récolte, il est désarmé si ses yeux rencontrent une main ouverte, cinq doigts semblables à cinq flèches. Son regard alors perd de son intensité et, déconcerté, il baisse les yeux : ainsi disparaît tout danger.

On a expliqué que les cinq doigts égalent les cinq sens et que ces cinq

^{(4) «} Ce qu'il y a de plus prompt que le poison, c'est l'influence du mauvais œil.» (Maxime arabe.)
(2) Qui est responsable en justice.

sens avaient raison de la vue qui n'en est qu'un. Les cinq doigts représentent les cinq versets de la sourate de « l'Aube du jour (1) » qui a des vertus toutes-puissantes.

On sait que le Coran défend la reproduction de tout ce qui est animé; les Musulmans, qui respectent si scrupuleusement ses prescriptions, font cependant exception en faveur de la main. Nous nous sommes enquis de cette anomalie, et voici ce que nous avons appris:

Jusqu'à Mahomet, les Arabes gravaient sur leurs cachets des figures de divinités, de saints, des images d'animaux, et quelques-uns même faisaient graver leur propre tête. Les Juifs seuls conservaient leur ancienne horreur pour toutes les représentations humaines. Mahomet, par haine contre l'idolâtrie, adopta à cet égard les idées juives.

Mais si les Musulmans sont si scrupuleux sur les pierres, et partout où domine l'esprit religieux, il n'en est pas de même dans les livres, sur les plaques de métal et sur les murs des maisons. Quelques-uns, il est vrai, prennent la précaution de ne pas représenter les figures humaines dans leur intégrité: à l'une il manquera un œil, à une autre une oreille.... (2).

Voici comment Sidi-Khelil a interprété l'idée du Prophète:

Section: Du repas — ou de la fête — à l'occasion du mariage (3).

L'obligation d'assister au repas - ou à la fête - suppose cinq conditions : 5º et (qu'il n'y ait dans le lieu de la réunion aucune) figure placée par exemple : sur un mur (ou sur un piédestal).

Voici maintenant comment Ed-Derdiri commente le texte de Sidi-Khelil:

Et figure, c'est-à-dire qu'il n'y ait point dans le lieu de la réunion une similitude du corps complet d'un être vivant, une similitude portant ombre.

Placée par exemple : sur un mur, c'est-à-dire placée au faite d'un mur. Il n'en est pas de même si cette similitude est enchâssée dans l'épaisseur du mur, parce qu'ainsi elle ne donne pas d'ombre. Ainsi placée, elle n'est pas interdite; il en est de même pour celle qui serait incomplète, privée d'un membre.

En résumé, il est interdit de figurer un être animé, doué de raison

⁽¹⁾ Coran, sourate CXIII, « l'Aube du jour ». Donné à la Mecque, 5 versets. Au nom de Dieu,

^{1.} Dis : « Je cherche un refuge, un préservatif auprès du Seigneur de l'Aube du jour »

^{2.} Contre la méchanceté des êtres qu'il a créés;

^{3.} Contre le mal de la nuit sombre quand elle nous surprend;

^{4.} Contre la méchanceté de celles qui soufflent sur les nœuds;

^{5.} Contre le mal de l'envieux qui nous porte envie.

⁽²⁾ Extrait de l'ouvrage de M. REINAUD : Description des monumens musulmans du cabinet dz M. le duc de Blacas. Paris, Imp. Royale, 4828, 4er vol., p. 77.

⁽³⁾ Extrait du texte de Sidi-Khell.: Précis de Jurisprudence musulmane suivant le rite malékite. Édition de la Société asiatique de Paris, 1858, p. 94.

ou autre, si cet être est représenté en entier. Telle est l'opinion unanime émise par les docteurs.

C'est grâce à ces dispositions que les Musulmans peuvent faire usage de l'image de la main comme préservatif.

Nous avons vu plus haut que, pour se préserver du mauvais œil, il suffisait d'étendre vivement la main en prononçant la formule : Khamsa fi a'inek. On peut aussi éviter que l'aaïn s'abatte sur soi en portant une reproduction de la main, en métal ou en verre. Les indigènes désignent ce préventif sous les noms de El Ied, la main, El Ied el Nefbouha, la main (l') ouverte, ou encore Khamsa, cinq (sous-entendu : doigts), par extension : main ouverte, les cinq doigts écartés. Les colons français lui ont donné les noms de main de Fathma, d'Aïcha ou de Marie, qui sont purement fantaisistes. Les femmes seules la portent, mais les hommes se servent volontiers d'objets (boîtes, tabatières, etc.) sur lesquels se voit une main ouverte dont les doigts sont quelquefois garnis de perles.

Quand un indigène veut prémunir sa maison de l'aaïn, il fait mettre devant sa porte, soit sur le bois, soit sur le mur, une ou plusieurs mains ouvertes. Ces dessins, que tous les voyageurs ont vus en Algérie, tant chez les Musulmans que chez les Juifs, sont obtenus de la manière suivante: une femme trempe sa main droite dans de la couleur blanche, bleue, verte ou rouge, et applique la paume, les doigts en haut, sur la surface qui doit recevoir l'impression.

A Alger, on peut communément voir sur un des côtés de la porte une main sculptée en refouillement dans une des pierres du mur.

Au même ordre d'idées appartient la coutume d'orner les drapeaux verts de mains rouges. Le plus souvent, le drapeau en porte quatre, une à chaque angle.

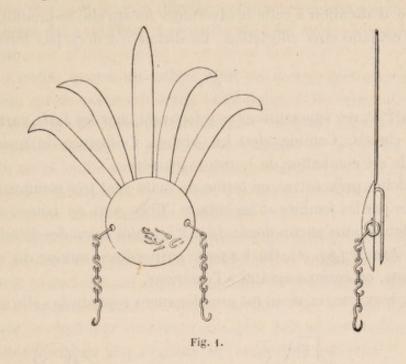
Les nomades ornent quelquesois l'intérieur de leurs tentes de campagne (guitoun) avec des empreintes digitales. D'autres, plus avisés, appliquent ces empreintes pendant la confection de la tente et les recouvrent avec la doublure, de sorte qu'elles sont invisibles.

Beaucoup de personnes savent que la *Cheïa*, ou la *Richa*, appelée par nous main d'Abd-el-Kader, était une décoration. Mais, comme Abd-el-Kader était fils et petit-fils de marabouts, et qu'à ce titre il jouissait d'une grande renommée et d'une grande vénération parmi les indigènes, les plus fanatiques de ses soldats considéraient la *cheïa* non seulement comme une marque de supériorité, mais surtout comme un préservatif qui devait les préserver des mauvais coups. A ce titre, c'était une amulette précieuse.

La décoration était d'argent ou d'argent doré, quoi qu'en dise le texte des Reglements militaires de l'émir (1). Elle était formée d'un disque

 ⁽¹⁾ Règlements militaires de l'émir el Hadj Abd-el-Kader. Traduction Patorni. Alger, 1890, p. 37 et 64.
 — Consulter aussi A. Bellemare : Abd-el-Kader. Paris, p. 235.

surmonté de huit à trois doigts suivant les grades (fig. 1). Sur la plaque étaient poinçonnés les mots: champion de la religion, qui se retrouvent au dos du doigt du milieu. Enfin, la décoration mahométane était munie



de deux petites chaînettes terminées par des crochets qui permettaient de la fixer sur le haïk. Les cavaliers ornaient leur coiffure de cette marque distinctive, tandis que les hommes à pied l'attachaient au bras gauche.

Les Musulmans font leurs ablutions avec la main gauche et il leur est interdit de se torcher avec la main droite en vertu des prescriptions suivantes:

Coran, Ve sourate, verset 9:

Purifiez-vous après la cohabitation avec vos épouses; mais lorsque vous êtes malades ou en voyage, lorsque vous venez de satisfaire vos besoins naturels, et lorsque vous aurez eu commerce avec une femme, si vous ne trouvez pas d'eau, frottez-vous le visage et les mains avec du sable fin et pur...

Précis de Jurisprudence musulmane de Sidi-Khelil, chap. « Des besoins naturels (1) »:

... On doit s'appuyer et se porter principalement sur le pied gauche et se laver ensuite le pudenda, la verge et l'anus avec la main gauche. On doit prendre de l'eau dans cette main avant qu'elle n'aille toucher la matière fécale ou urinale...

Un dicton algérien, parfois en usage, dit :

Tendre la main gauche est une marque de dédain; Tendre la main droite est une marque d'amitié.

Ce qui ferait croire qu'offrir la main gauche serait un manquement grave aux convenances.

⁽¹⁾ Le texte, page 11 de l'édition publiée en 1858 par la Société Asiatique.

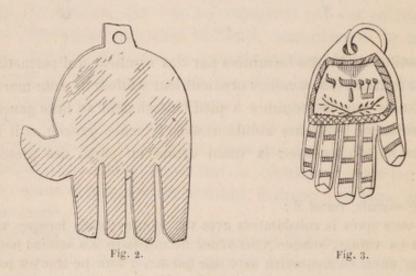
En fait, la bienséance veut que l'on tende la main droite; la dextre prévaut sur la gauche en tant que rang (Coran, sourate LVI, l'Événement, v. 26 et 40). Mais, dans les usages de la vie courante, on ne prête guère d'attention à cette inadvertance lorsqu'elle se produit, surtout quand elle est faite sans affectation. Le dicton n'a donc pas force de loi.

* *

La plupart de ces superstitions se retrouvent chez les Juifs, surtout dans les basses classes. Comme chez les Arabes, l'influence du mauvais œil existe et elle est combattue de la même manière.

Les amulettes préventives en forme de main sont très communes : elles sont portées par les femmes et les enfants. Elles sont en laiton, en argent ou en or, tantôt sans aucun dessin (fig. 2), tantôt avec des détails de gravure et le chadaïe (fig. 3). On les porte suspendues, autour du cou, sous les vêtements, ou comme agrafes à l'extérieur.

Dans les deux cas, la main est grossièrement reproduite : elle est percée



près du poignet d'un trou de suspension. Dans les mains ornementées ce trou est traversé par un anneau et la paume porte le *chadaïe*, le *Tout-puis-sant*; les doigts sont divisés par des traits qui indiquent les phalanges. L'autre face est libre.

Les femmes ne se contentent pas de porter cette amulette isolée ; elles la mettent comme pièce principale d'un collier, avec d'autres pendatifs très variés : corail, rose, poisson, pistolet, sabre, croissants, etc. Dans ce dernier cas, c'est moins une amulette qu'un objet d'ornementation.

Les façades de maisons, les murs, portes sont ornés à profusion d'empreintes de mains droites, de couleurs blanche, noire, verte ou rouge. Souvent on voit aussi une bande verticale blanche sur laquelle se coudent quatre traits obliques également blancs, associés deux par deux de chaque côté. Au sommet de l'axe se trouve l'empreinte d'une main rouge et aux deux intersections se voient également deux autres empreintes de couleur verte.

La couleur blanche est obtenue avec un lait de chaux; le rouge n'est autre chose que de la terre d'alluvion colorée fortement par de l'oxyde de fer et délayée dans de l'eau. Les autres sont des couleurs employées pour le badigeon.

Il est d'usage, quand un enfant vient de naître, de suspendre dans la chambre et sur la porte des écrits pour éloigner les mauvais anges. Les textes hébreux portent près de leurs angles ; en haut, à droite et à gauche, les deux mains coloriées en jaune avec le *chadaïe* sur la paume; au-dessous du milieu de la feuille se voient aussi deux triangles à six branches (sceau de Salomon) toujours avec le *chadaïe*. Par ces dispositions, le nouveau-né sera préservé de toute fâcheuse influence.

Dans la chambre des malades, on place aussi souvent des empreintes de main sur le fond de l'alcôve. La préoccupation constante des parents est de conjurer le mauvais œil dont on connaît les redoutables effets.

Quand on craint de salir les murs, surtout chez les familles aisées, on se contente de découper une main en papier de couleur nécessaire et de la clouer simplement au lieu et place de l'empreinte naturelle.

Les Juifs, pas plus que les Arabes, ne se torchent avec la main droite. Chez les premiers, parce que leurs rabbins prétendent que c'est avec elle qu'on noue les *tephilin*(1), qui sont un des préceptes essentiels concernant les cérémonies du culte, et que l'on écrit.

Talmud de Babylone. — Traité Beracoth, section IXe, Mischna 5e, f. 62. a :

On ne se torche pas avec la droite, mais seulement avec la gauche: Rava dit: parce que la loi a été donnée avec la droite; car il est dit (Deut. xxxIII, 2): De sa dextre le feu de la loi pour eux. Rabba, fils du fils de Hanna, disait: C'est parce qu'on porte la droite à la bouche; et R. Siméon, fils de Lakisch, disait: C'est parce qu'on noue avec elle les tephilin. Rav. Nahman, fils d'Isaac, disait: C'est parce qu'on montre avec elle les goûts (les accents) de la loi.

Ce sont sans doute pour les mêmes raisons (sauf pour les tephilin) que les Musulmans n'emploient pas la main droite pour l'usage précité.

Quand un homme meurt, l'ordonnateur prend le taleth (2) du défunt, le lui passe au-dessus des épaules et le ramène sur sa poitrine de façon à enlacer les doigts des deux mains et à leur faire figurer le chadaïe. Cet usage est peu pratiqué.

A la sortie de la synagogue, quand chaque Juif rentre chez soi, il porte

⁽⁴⁾ Les tephilin sont des bandeaux de cuir qu'on lie sur le bras gauche et autour de la tête et qui renferment quatre chapitres du Pentateuque (Exode XIII, 1-14, Deutéronome VI, 4-XI, 43). Ils ne sont imposés qu'aux hommes et il est d'usage de ne les porter que durant la prière du matin les jours non fériés. (Cf. Talmud de Babylone, Traité Beracoth, section III, Mischna 5°.)

⁽²⁾ Le taleth est un voile carré que les Israëlites se mettent sur la tête pendant certaines cérémonies.

la main sur les Mesousah (1) qui sont clouées devant la porte d'entrée et embrasse l'articulation du doigt qui a touché le Chema.

Il est nécessaire de se laver les mains avant et après le repas et avant de mettre les *tephilin*, pour être purifié pour les prières qui se disent avant et après le repas.

Une bague au doigt rend invalable le bain qu'une femme est obligée de prendre après ses menstrues.

Dans les cérémonies de la synagogue, il y a un moment où le *Cohen* (2) se fait laver les mains par le *Lévy* (2). Cette eau est recueillie parfois par des femmes qui la considèrent comme un spécifique précieux dans les cas de maladie, ou comme préservatif.

Quand un enfant est accusé de vol, les parents, pour lui faire avouer, ont recours aux procédés suivants:

On simule de mettre sur des charbons ardents une pièce de monnaie que l'on tient au bout de pincettes, et le père ou la mère tient ce langage : « Vois, cette pièce a été chauffée. Je vais la mettre dans le creux de ta main ; si tu as volé elle te brûlera la chair, sinon tu ne sentiras rien. Dis-nous la vérité? »

Le plus souvent l'enfant avoue le vol; mais si réellement il n'en est pas l'auteur, l'empressement qu'il met à tendre la main et à se prêter à l'épreuve montre sa bonne foi.

Mais lorsque le jeune voleur est pris sur le fait, des parents peu tendres font chauffer pour de bon une pièce de billon et l'appliquent dans la paume pour que le châtiment soit toujours présent sous ses yeux.

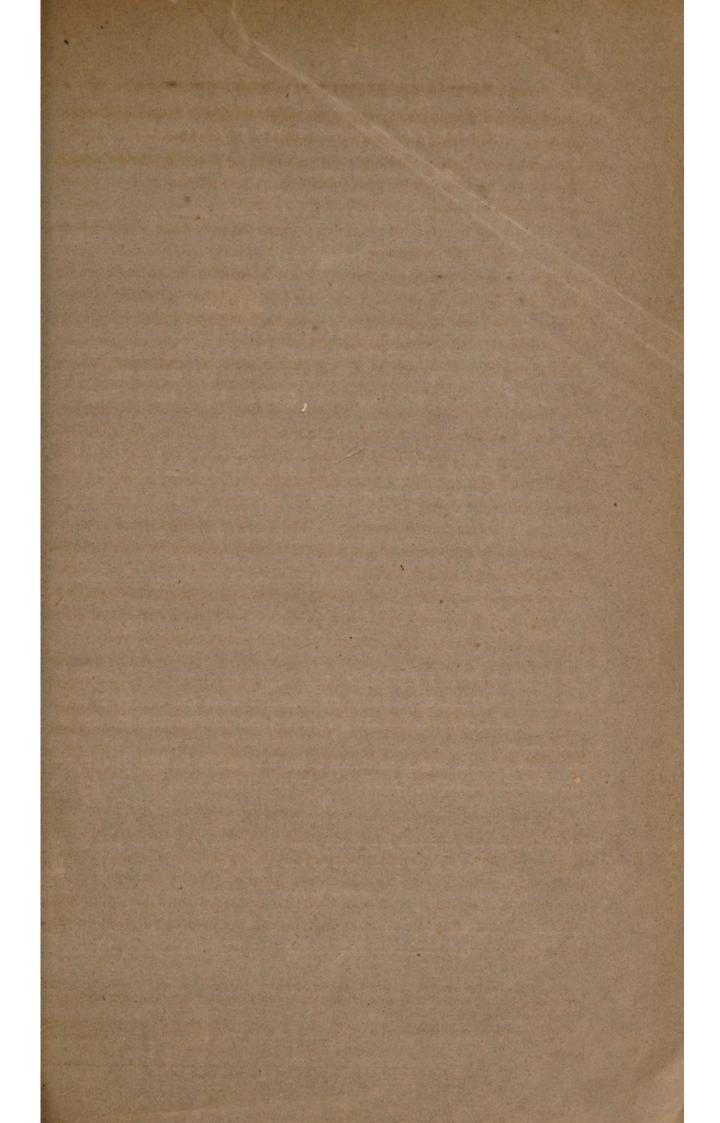
D'autres fois, mais surtout pour les petits enfants, on demande à sentir la paume en affirmant que le larcin sera ainsi décelé. Si le petit tend vivement la main en se prêtant de bonne grâce à cette action, c'est qu'il n'y a rien; mais si, au contraire, il hésite, il y a de fortes présomptions de croire que sa conscience n'est pas tranquille.

* *

Nous venons d'énumérer toute une série de pratiques, les unes religieuses, les autres usuelles ou superstitieuses. Nous ne voulons pas tirer de conclusions de cette simple énonciation de faits, car nous n'avons voulu faire qu'un apport de matériaux. Nous laissons à de plus savants que nous le soin de comparer nos observations, de faire les rapprochements utiles et d'en tirer les enseignements nécessaires au point de vue philosophique.

(2) Ainsi appelés : le premier parce que c'est dans la famille de Cohen que l'on prenait les prêtres ; le second parce que c'est un descendant de la famille de Lévy qui fournissait les lévites du temple.

⁽¹⁾ La Mesousah est un écrit contenant les deux derniers chapitres des tephilin enfermés dans une enveloppe en fer-blanc. Elle est appliquée sur le côté droit de toutes les portes juives pour leur rappeler sans cesse leurs devoirs. Chema est le premier mot de : « Écoute Israël ».



ASSOCIATION FRANÇAISE

POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

EXTRAIT DES STATUTS ET RÉGLEMENT

STATUTS

ART. 4. — L'Association se compose de membres fondateurs et de membres ordinaires; les uns et les autres sont admis, sur leur demande, par le Conseil.

ART. 6. — Sont membres fondateurs les personnes qui auront souscrit, à une époque quelconque, une ou plusieurs parts du capital social : ces parts sont de 500 francs.

Ant. 7. — Tous les membres jouissent des mêmes droits. Toutefois, les noms des membres fondateurs figurent perpétuellement en tête des listes alphabétiques, et les membres reçoivent gratuitement, pendant toute leur vie, autant d'exemplaires des publications de l'Association qu'ils ont souscrit de parts du capital social.

REGLEMENT

ART. 1er. — Le taux de la cotisation annuelle des membres non fondateurs est fixé à 20 francs.

Art. 2. — Tout membre a le droit de racheter ses cotisations à venir en versant, une fois pour toutes, la somme de 200 francs. Il devient ainsi membre à vie.

Les membres ayant racheté leurs cotisations pourront devenir membres fondateurs en versant une somme complémentaire de 300 francs. Il sera loisible de racheter les cotisations par deux versements annuels consécutifs de 100 francs.

La liste alphabétique des membres à vie est publiée en tête de chaque volume, îmmédiatement après la liste des membres fondateurs.

Les souscriptions des membres fondateurs peuvent être versées en une scule fois ou en deux versements de 250 francs chacun.

Les souscriptions sont reçues :

Au Secrétariat, à l'Hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente, à Paris.